

KALHYGE

AVOIR		
Date 27/06/2025	Code Client 2364426	N° Facture 2360007942
Références à rappeler lors du règlement		

79264199/50542/0070/c6 1/3
E. 1283807390541152881

De : KALHYGE 1 - Unité de DECAZEVILLE
ZA, ZI DE FONTVERGNES
12300 DECAZEVILLE
SIRET 97150357800165
Tél. : 05 65 43 13 82 Fax :



VICTOR HUGO HOTEL - VICTOR
7 AVENUE DU MAQUIS
46400 SAINT-CERE

Votre contact : serviceclient-decazeville@kalhyge.fr

Vos Références :

SIRET 40977192000017
TVA

ANNULATION FACTURE N°2360003267

CODE	DESIGNATION	STOCK	R.E.	P.U.H.T.	COEFF	HORS TAXES 1	QUANTITE	HORS TAXES 2	TOTAL
------	-------------	-------	------	----------	-------	--------------	----------	--------------	-------

VICTOR HUGO HOTEL

ABONNEMENT

LOCATION STANDARD

Z281 DIVERS LINGE PLAT

-1 0/0 444,250

-444,25

SOUS-TOTAL ABONNEMENT

-444,25

TOTAL ARRONDI PRESTATIONS VICTOR HUGO HOTEL

-444,25

Les avis de virements sont à adresser par e-mail à : virements.clients@kalhyge.fr, les règlements par courrier doivent être adressés à : KALHYGE Comptabilité Clients - KALHYGE 1 U236 - 7 route de la Garenne, 44700 Orvault.

RÈGLEMENT PAR AVOIR COMPTABLE 27/06/2025

IBAN FR7630066109470002103190165
BIC CMCIFRPPXXX

Client : 2364426
AVOIR N° 2360007942
Date : 27/06/2025

H.T.	Net H.T.	T.V.A. 20,00%	Net à Payer
-444,25	-444,25	-88,85	-533,10 €

KALHYGE 1 SAS au capital de 57718971 Euros 971 503 578 RCS CRETEIL-9601A TVA INTRACOMM. FR52971503578

PAR VIREMENT
Echéance : 27/06/2025

Mt T.T.C. :

CONDITIONS DE VENTE : Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables au comptant à notre Siège Social. Nos traites ou autres moyens de paiement n'opèrent ni novation, ni dérogation. Tout défaut de paiement à l'échéance entraîne l'exigibilité totale de la créance (même non échue). Les intérêts de retard dus courent dès la date d'échéance au taux annuel égal au taux directeur de la BCE (taux fixe REFT) majoré de 10 points au prorata temporis des jours écoulés depuis la date d'échéance, sans mise en demeure. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.
CLAUSE PÉNALE : Conformément à l'article 1226 du Code Civil, les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront majorées de 15% de leur montant.
Pour toute contestation le Tribunal de Commerce de CRETEIL est seul compétent.